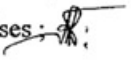


DECRET N° 2001-365 du 19 Juillet 2001

portant nomination d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

- Vu l'Acte fondamental ;
- Vu la loi N°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;
- DCF/DGAF Vu la loi N° 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;
-  Vu l'ordonnance N°31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu l'ordonnance N° 11 / 76 du 12 août 1976 , modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 31/ 70 du 18 août 1970 ;
- DBF / DGAF vu le décret N° 70/ 357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;
-  Vu le décret N° 74/ 355 du 28 septembre 1974 , portant création du comité de défense ;
- Vu le décret N° 85/260 du 5 Mars 1985 , déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- DGAF/MDN Vu le décret N° 99 / 1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
-  Vu le décret N° 2001-360 du 19 Juillet 2001portant reconstitution de carrière d'un Officier des Forces Armées Congolaises ;
- Vu le décret N° 2001-364 du 19 Juillet 2001 portant inscription au tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises ; 

...//...

Vu les instructions du Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale,
en date du 14 mai 2001,

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article premier : Est nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2001
(1^{er} Trimestre 2001)

POUR LE GRADE DE COMMANDANT
INFORMATIQUE

CAPITAINE SAYA – NGAMI Rémy CS/ DIE

Article 2 : La présente nomination ne donne pas droit à un effet financier rétroactif.

Article 3 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre
de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au
journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le, 19 Juillet 2001

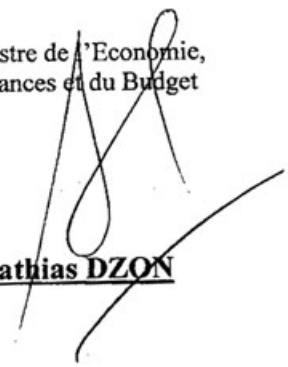
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale


LEKOUNDZOU – Itihi – Ossétoumba

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget


Mathias DZON